



3^{eme} Comite National de Lutte contre le Travail Illégal

PRESENTATION DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL 2004-2005

Vendredi 18 juin 2004

Contact presse : Marie Caujolle ☎ 01 40 56 61 58

SOMMAIRE

- **Le plan de lutte contre le travail illégal 2004-2005**
- **L'état des lieux 1998-2003**
- **Un plan 2004-2005 articulé autour de trois principaux axes d'intervention**
 - **Le plan national d'action dans le spectacle vivant et enregistré**
 - **Le plan national d'action dans le secteur de l'agriculture**
 - **Le plan national d'action dans le secteur des Hôtels, cafés, restaurants**
 - **Le plan national d'action dans le secteur du bâtiment et des travaux publics**
- **Annexes**

Le plan de lutte contre le travail illégal 2004-2005

- Evalué à **55 Milliards d'euros** de pertes annuelles pour les caisses de l'Etat, le coût du travail illégal ne se reflète que partiellement dans des indicateurs financiers.
- **Les préjudices occasionnés par le travail illégal affectent directement le marché national de l'emploi et la politique de cohésion sociale** : atteinte aux droits essentiels des travailleurs au regard de leurs conditions de travail et de rémunération, concurrence déloyale entre les entreprises, déficit de financement de notre système de protection sociale.
- Réunie au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la cohésion Sociale, la « **Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal** » a été invitée, vendredi 18 juin 2004, à examiner les orientations stratégiques proposées par le gouvernement pour 2004-2005.
- Présidée par Gérard LARCHER, la réunion de cette instance de coopération entre pouvoirs publics et partenaires sociaux traduit la volonté d'engager une action déterminée dans le domaine de la lutte contre le travail illégal. Le plan soumis à la Commission marque une rupture. Il repose sur une méthodologie, des moyens et des engagements qui donneront lieu à une évaluation fin 2004.

Le travail illégal

Les formes les plus courantes de travail illégal sont :

- ✓ le travail non déclaré (travail « au noir »),
- ✓ le travail « mal déclaré » (minimisation du nombre d'heures travaillées),
- ✓ la fraude aux ASSEDIC,
- ✓ le non versement des cotisations sociales,
- ✓ la mise à disposition payante de main d'œuvre pour compte de tiers,
- ✓ l'emploi de travailleurs étrangers sans titre.

L'état des lieux 1998-2003

Portant sur la période 1998-2003, l'état des lieux réalisé par la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal (DILTI) met en évidence la **complexité croissante des fraudes**. Fondé sur l'étude des données provenant des différents corps de contrôle de l'administration, du réseau des URSSAF de l'UNEDIC*, ce bilan permet de dégager trois principales caractéristiques.

■ Minimisation ou transfert des obligations sociales

Les corps de contrôle constatent une **recrudescence des détournements de statuts**. L'utilisation de conventions de stages pour dissimuler un travail réel ou introduire de jeunes ressortissants étrangers, le recours abusif au bénévolat ou la fausse déclaration d'un salarié comme travailleur indépendant constituent les abus les plus courants.

Les **jeunes issus du système éducatif professionnel sont particulièrement exposés à ces abus**.

■ Recours à des « sociétés écrans »

L'insaisissabilité des employeurs » représente une situation à laquelle les services de contrôle sont de plus en plus confrontés. Elle se traduit par une **sous-traitance démultipliée de main d'œuvre dans de nombreuses sociétés**. Cette pratique permet de dissimuler, par un écran juridique, les employeurs cherchant à échapper à leurs obligations sociales.

De même, **l'exploitation éphémère d'une entreprise** peut relever d'un choix délibéré d'échapper aux obligations sociales et fiscales.

■ Un nouveau type de délinquance économique et sociale « transnationale »

Les services de contrôle font état d'un accroissement des fraudes articulées sur le détachement temporaire de travailleurs dans le cadre d'une prestation de service « transnationale » (européenne ou internationale).

Les pratiques les plus courantes sont celles de la « **fausse délocalisation** » dans un pays étranger qui permet à l'entreprise française de recourir aux services d'un travailleur (étranger ou français) tout en échappant à la législation fiscale et sociale nationale occasionnant ainsi une concurrence déloyale.

Les services de contrôle constatent également la **sous-déclaration « des interventions préalables » obligatoires** pour les entreprises étrangères souhaitant exercer une activité en France.

* Inspection du Travail, Services Fiscaux, Douanes, Office des Migrations Internationales, Police Nationale et gendarmerie, Justice, URSSAF...

Un plan 2004-2005 articulé autour de trois principaux axes d'intervention

Le plan 2004-2005 concentre la lutte contre le travail illégal sur quatre **secteurs d'activité retenus comme prioritaires** : le spectacle vivant et enregistré ; l'agriculture ; le bâtiments et des travaux publics ; les hôtels, cafés, restaurants. Ce plan s'articule autour de trois principaux axes d'intervention.

■ Renforcement des moyens de l'Inspection du Travail

La complexité croissante des fraudes nécessite des investigations plus longues, un renforcement des contrôles de terrain et le suivi permanent des évolutions de chaque secteur. A ce titre, le plan de lutte 2004-2005 s'appuiera sur un renforcement significatif des moyens humains de l'Inspection du Travail. Cette augmentation des effectifs s'accompagnera d'un plan de formation et d'une adaptation des services au travail en réseau avec tous les corps d'administrations et les organismes concernés directement ou indirectement par la lutte contre le travail illégal.

■ Extension de la coopération entre corps de contrôle et organismes gestionnaires des aides publiques

Le plan de Lutte contre le travail illégal 2004-2005 met en place les conditions d'un échange d'informations entre les différents corps de contrôle, l'UNEDIC, les URSSAF et l'ANPE afin de disposer de l'ensemble des données permettant de reconstituer des parcours individuels ou des filières complexes. Cette approche globale nécessitera l'aménagement des règles relatives au secret professionnel pour ne pas entraver les échanges entre ces différents acteurs. La Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) du Ministère des Finances devra être associée à ce réseau.

■ Suppression des aides publiques aux entreprises verbalisées

La suppression des aides publiques à l'emploi représente un moyen de sanction dissuasif. En application de la loi du 11 mars 1997*, l'administration peut refuser les aides à l'emploi et à la formation. Ce principe sera appliqué strictement et généralisé aux aides et subventions délivrées par les Directions Régionales de l'Action Culturelle et le Centre National de la Cinématographie.

* renforçant la lutte contre le travail illégal

Le plan national d'action dans le spectacle vivant et enregistré

Lancé en septembre 2003 après avoir été présenté au Conseil National des Professions du Spectacle, le plan national d'action dans le spectacle vivant et enregistré a donné lieu à **326 contrôles à ce jour**. Au total 537 vérifications ont été opérées depuis septembre 2003 en incluant les contrôles de l'administration fiscale et des URSSAF. Pour les seules régions Ile-de-France et Rhône-Alpes, ces vérifications ont débouché sur la régularisation de 500 emplois qui n'avaient pas été déclarés, la requalification de 45 CDD en CDI, la régularisation de 90 travailleurs étrangers sans titre de travail et la transmission au parquet de 22 procès-verbaux. En parallèle plus de 60 contrôles fiscaux ont été diligentés depuis début 2004 sur l'ensemble du territoire national confortés par des contrôles de billetterie (90 depuis début 2004).

■ **Les problèmes identifiés**

Les principaux détournements observés sont :

- ✓ la déclaration du salaire sous un faux statut d'intermittent,
- ✓ le recours abusif au CDD « d'usage » (le salarié accepte d'autant mieux cette précarité que le régime d'assurance chômage joue un rôle d'amortissement en indemnisant les périodes non travaillées),
- ✓ la déclaration d'activité fictive pour permettre aux salariés d'atteindre le plancher des 507 heures avec des variantes telles que l'étalement des heures sur une période plus longue que celle réellement effectuée, l'achat ou l'échange d'heures et de cachets.

En outre, le secteur du spectacle vivant est caractérisé par une gestion très éclatée de l'emploi avec une multiplication de sociétés parfois éphémères gérées par une même entité économique et sociale de production.

■ **Le plan d'action 2004-2005**

Le plan national d'action 2004-2005 s'articule autour de quatre axes d'interventions principaux :

➔ **Un programme de contrôle ciblé**

Ce programme porte sur le contrôle de 40 entreprises figurant parmi les plus gros employeurs publics et privés d'intermittents, des parcs de loisirs, des grandes tournées d'artistes et de leurs sous-traitants, des « officines » assurant à titre payant le recrutement pour compte de tiers et des employeurs occasionnels (du petit groupe de jazz à l'association susceptible de sous-déclarer son activité pour échapper à l'obligation d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacle vivant). A ce jour, 25% des sociétés de production identifiées par ce programme ont fait l'objet d'un contrôle, 10 enquêtes sont en cours pour clarifier le fonctionnement des « officines » de recrutement, 145 associations ou particuliers « employeurs occasionnels » ont fait l'objet d'une vérification. L'inspection du travail a engagé début juin une procédure de contrôle dans les parcs de loisirs.

→ Des formations spécifiques

L'engagement de ce plan s'appuie sur un cycle de six stages proposés aux agents de l'Inspection du travail afin de mieux appréhender les caractéristiques de ce secteur.

→ Une coopération administrative renforcée

Ce plan d'action sectoriel s'appuiera sur une coopération renforcée de l'Inspection du travail avec l'URSSAF et l'UNEDIC facilitée par la centralisation des déclarations auprès du « Guichet Unique Spectacle Occasionnel ». Les déclarations nominatives des employeurs et des salariés reçues par l'UNEDIC pourront être croisées, conformément au décret du 7 mai 2004. En outre, un décret, qui sera pris dans les toutes prochaines semaines, autorisera l'UNEDIC, AUDIENS (la caisse de retraites complémentaires des salariés du spectacle vivant) et la caisse des congés du spectacle à échanger leurs informations.

→ Application stricte des sanctions

Un rapprochement des services déconcentrés de l'administration du travail (DRTEFP) avec les Directions Régionales de la Culture (DRAC) permettra de procéder à l'application stricte des sanctions administratives prévues en cas d'infraction : suspension des subventions aux spectacles vivants et/ou retrait des licences d'entrepreneurs du spectacle.

→ Encadrement spécifique du recours à l'intermittence

La prévention du recours dévoyé à l'intermittence sera renforcée :

- déclarations préalables des tournages afin de faciliter les contrôles physiques par les corps d'inspection ;
- obligation accrue d'information et de certification pour les employeurs qui recourent au travail intermittent. Les employeurs devront rendre compte très précisément des conditions dans lesquelles ils ont recours aux travailleurs intermittents et certifier l'absence d'infraction ou de fraude.

Secteur du spectacle vivant et enregistré

- ✓ 150 000 personnes inscrites à L'ANPE. Depuis dix ans, le nombre de bénéficiaires du régime spécial d'assurance chômage relevant des intermittents du spectacle a été multiplié par deux. Les allocations servies ont été multipliées par quatre.
- ✓ 50% des emplois concentrés en Ile-de-France

Le plan national d'action dans le secteur de l'agriculture

Le secteur agricole est marqué par un recours important à l'emploi saisonnier dans des activités spécifiques de la production agricole (viticulture, maraîchage, arboriculture, production forestière). L'emploi saisonnier concerne **667 834 personnes** ayant déclaré avoir travaillé moins de 80 jours en moyenne dans ce secteur.

■ **Les problèmes identifiés**

Les principaux détournements observés sont :

- ✓ l'emploi de main d'œuvre étrangère sans titre de travail ou utilisant des faux titres de travail,
- ✓ le recours à de faux stagiaires notamment d'origine étrangère recrutés par l'intermédiaire d'associations dépourvues d'agrément,
- ✓ le développement de faux entrepreneurs de travaux agricoles assurant sous ce statut le placement de salariés pour compte de tiers,
- ✓ l'augmentation du nombre de prestataires spécialisés dans le placement de salariés dotés de sièges sociaux fictifs dans plusieurs départements afin d'obtenir l'introduction de main d'œuvre étrangère.

■ **Le plan d'action 2004-2005**

Le plan national d'action 2004-2005 s'articule autour de trois axes d'interventions principaux :

→ **Un programme de contrôle ciblé**

Ce programme porte sur le contrôle prioritaire des entreprises dont les travaux de récolte nécessitent le recours à une main d'œuvre importante, des exploitations de création récente ou disposant de faibles immobilisations, des entreprises françaises et étrangères exerçant leur activité dans plusieurs départements. L'Inspection du travail exercera une vigilance particulière sur les activités saisonnières telles que l'arboriculture, la viticulture, le maraîchage et le forestage de même que sur les nouvelles activités spécialisées de l'aviculture. Ces contrôles porteront prioritairement sur les conditions d'emploi des salariés mis à la disposition des exploitations agricoles par des entreprises prestataires de service françaises et étrangères, les conditions d'introduction des salariés étrangers non communautaires, le déroulement des stages en entreprise.

→ **Une coopération administrative renforcée**

Ce plan d'action s'appuie sur un partenariat étroit avec l'Office des Migrations Internationales pour un suivi rigoureux des demandes d'introduction relevant du travail saisonnier ainsi qu'une coopération renforcée entre les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

→ Une concertation accrue avec les professionnels

La mobilisation des Observatoires départementaux de l'emploi salarié dans le secteur de l'agriculture ainsi qu'une concertation régulière avec les professionnels du secteur permettra de procéder à une évaluation annuelle des besoins d'emplois saisonniers sur la base des surfaces exploitées et de leurs productions. Parallèlement, la DILTI poursuivra ses campagnes de prévention en liaison avec le Ministère de l'Agriculture, la MSA et la FNSEA concernant les règles applicables en matière de prestations de services.

Le plan national d'action dans le secteur des Hôtels, cafés, restaurants

Le secteur des hôtels, cafés, restaurants est marqué par des difficultés de recrutement récurrentes et par le recours croissant au travail dissimulé (verbalisations en progression de 92% depuis six ans). Avec 100 000 établissements recensés, ce secteur est caractérisé par une multiplicité des petites structures. Le temps partiel représente 45% des emplois salariés. Le recours au travail saisonnier y est important avec 536 000 personnes recrutées dans le cadre de contrats d'une durée moyenne inférieure à 80 jours.

■ **Les problèmes identifiés**

Les principaux détournements observés sont :

- ✓ les formes classiques de travail illégal par dissimulation de salarié (travail « au noir ») ou d'heures travaillées,
- ✓ le recours à la fausse sous-traitance (notamment pour les tâches de nettoyage),
- ✓ le détournement du statut de franchisé ou de mandataire indépendant dans l'hôtellerie de chaîne caractérisé par des montages sophistiqués,
- ✓ l'usage abusif du statut de stagiaire appliqué à des ressortissants nationaux ou étrangers parfois non rémunérés,
- ✓ les faux détachements de salariés d'entreprises étrangères ou la fausse prestation de service assurée par une société étrangère dans les secteurs du tourisme d'hiver ou d'été ainsi que dans les débits de boisson.

■ **Le plan d'action 2004-2005**

Le plan national d'action 2004-2005 s'articule autour de quatre axes d'interventions principaux :

→ **L'implication des professionnels du secteur**

Les professionnels seront invités notamment dans le cadre des Commissions départementales de lutte contre le travail illégal à s'engager sur des objectifs précis concernant les conditions d'accueil, de logement, d'emploi et de travail.

→ **Des diagnostics territoriaux en liaison avec les professionnels**

Des diagnostics territoriaux associant les acteurs économiques, sociaux et institutionnels seront réalisés dans le cadre des Commissions départementales de lutte contre le travail illégal. Ces diagnostics permettront de déterminer un plan d'action adapté à l'échelon départemental.

→ Une évaluation du temps de travail en liaison avec les partenaires sociaux

Les techniques simples de décompte journalier du temps de travail, déjà engagées avec succès dans certains départements, feront l'objet d'une généralisation après évaluation des premières expérimentations avec les partenaires sociaux du secteur.

→ Des contrôles ciblés

L'inspection du travail exercera une vigilance particulière sur les conditions d'emploi et de travail des stagiaires de l'appareil éducatif et de la formation professionnelle. Le contrôle des conditions régulières d'emploi de la main d'œuvre étrangère non communautaire, en particulier saisonnière, représentera un axe prioritaire des plans de contrôle départementaux. Les stations touristiques feront l'objet de contrôles renforcés.

→ Une sensibilisation accrue des professionnels

Une campagne d'information et de prévention accompagnera le plan d'action avec l'objectif de sensibiliser les donneurs d'ordre français et les tours opérateurs étrangers aux risques encourus en matière d'infractions. Les actions de coopération européennes seront également développées en direction des pays dont sont principalement originaires les entreprises prestataires de services détachant de la main d'œuvre en France.

Le plan national d'action dans le secteur du bâtiment et des travaux publics

Secteur structurant de l'économie nationale avec 300 000 entreprises, le bâtiment et les travaux publics sont exposés à un problème récurrent de pénurie de main d'œuvre. L'activité de ce secteur est assurée à 35% par des sociétés de moins de 10 salariés (qui représentent 93% des entreprises). Premières professions à avoir conclu avec les pouvoirs publics une convention de partenariat pour lutter contre le travail illégal en 1992, le bâtiment et les travaux publics restent un secteur à risque. Ce secteur représente 19% des verbalisations de l'inspection du travail.

■ Les problèmes identifiés

Les principaux détournements observés sont :

✓ la fausse sous-traitance qui s'appuie notamment sur le recours à des entreprises délocalisées de façon fictive ou non dans un pays étranger afin d'introduire des salariés (parfois dépourvus de titres de travail) avec des coûts de revient moins élevés,

✓ le non respect des obligations légales liées à la rémunération ou à la durée du travail (créant ainsi de graves distorsions de concurrence).

Les recours au travail dissimulé (de salarié ou d'activité) et aux faux statuts (tels que stagiaires) restent des fraudes courantes dans ce secteur.

■ Trois actions ciblées

Dans le prolongement du travail de concertation permanent avec les professionnels du secteur notamment au sein des commissions départementales de lutte contre le travail illégal, le plan national d'action 2004-2005 s'attachera à trois actions ciblées : le suivi permanent des grands chantiers nationaux, une vigilance particulière sur les chantiers faisant intervenir des sous-traitants en cascade et des contrôles renforcés dans le secteur de l'entretien-rénovation où les difficultés de recrutement sont les plus fortes.

Annexes

Le dispositif institutionnel de lutte contre le travail illégal

La politique des pouvoirs publics est élaborée et mise en œuvre dans le cadre d'une coordination interministérielle spécifique qui s'organise essentiellement autour de :

- **La Commission nationale de lutte contre le travail illégal**, présidée par le ministre chargé du travail et de l'emploi par délégation du Premier Ministre.
- **La Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal**, qui assure le secrétariat de la Commission nationale et coordonne le dispositif interministériel national et départemental constitué par les **commissions départementales** et les **comités opérationnels de lutte contre le travail illégal**.

■ **La Commission nationale de lutte contre le travail illégal**

Créée par décret du 11 mars 1997, en application de la loi datée du même jour pour renforcer la lutte contre le travail illégal, la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal s'est réunie en mars 1997 et en novembre 1998. Le législateur a prévu que cette instance coordonne les départements ministériels compétents et détermine les orientations stratégiques qui guideront l'action des différents agents de contrôle habilités à verbaliser la fraude: inspecteurs du travail, des impôts, des douanes, des URSSAF, policiers et gendarmes.

Elle regroupe tous les directeurs des administrations centrales de l'Etat auxquelles appartiennent ces corps de contrôle et les représentants des organisations nationales d'employeurs et de salariés ainsi que des grandes associations d'élus et des chambres consulaires. Y siègent également les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales, au titre des différents régimes de sécurité sociale.

Avant d'arrêter les grandes orientations des politiques publiques tant au plan de la prévention que de la répression, elle examine le rapport établi par les services de la DILTI sur la situation du travail illégal et l'activité des services et organismes compétents. Ces travaux préparatoires se nourrissent également des statistiques de la verbalisation, des rapports des commissions départementales et d'enquêtes spécifiques réalisées par la DILTI.

■ **La Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal**

Jouant un rôle pivot de mise en relation, de communication, de formation et d'assistance avec les administrations des ministères et les organismes compétents en matière de lutte contre le travail illégal, les corps de contrôle, les préfetures, les magistrats et les organisations professionnelles, elle veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par la commission nationale et dresse le bilan des actions entreprises, tant au plan national que par les commissions départementales et les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal.

Elle est consultée et formule des propositions sur la mise en œuvre des politiques publiques ayant une incidence sur le travail illégal. Elle réalise des études et enquêtes à partir des données statistiques de la verbalisation des services qui lui permettent notamment de mesurer les dernières formes et évolutions du travail

illégal. La DILTI apporte une assistance juridique et techniques aux agents de contrôle et aux magistrats, en particulier dans le cadre des enquêtes et procédures judiciaires.

Enfin, elle joue le rôle de bureau de liaison en matière de coopération administrative européenne en répondant aux questions des services de contrôle français et européens concernant le détachement de travailleurs en France par des entreprises étrangères. Elle prend également toute initiative pour contrer le développement de la fraude transnationale et participe activement à la mise en œuvre d'accords et d'arrangements bilatéraux conclus avec les pays de l'Espace économique européen.

→ **Les commissions départementales de lutte contre le travail illégal**

Réunissant tous les acteurs et représentants locaux des pouvoirs publics comme des organisations professionnelles, elle sont chargées, sous la présidence du préfet de département, d'élaborer des programmes de prévention et de lutte qui répondent aux orientations nationales et aux particularités du contexte local.

→ **Les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI)**

Présidé par le Procureur de la République qui coordonne les opérations de contrôle, il réunit au sein de chaque département, l'ensemble des corps de contrôle habilités.

→ **Un secrétaire permanent du COLTI effectue par ailleurs le suivi** des opérations de contrôle programmées. Dans un avenir très proche, il gèrera le fichier informatique des procès-verbaux de travail illégal et de leurs suites judiciaires.

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

Réunion du 18 juin 2004 sous la présidence de Gérard Larcher,
Ministre Délégué aux relations du travail

■ Représentants des organisations professionnelles et syndicales

- ✓ Mouvement des Entreprises de France,
- ✓ Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises,
- ✓ Union Professionnelle Artisanale,
- ✓ Union Nationale des Associations des Professions Libérales,
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- ✓ Confédération Française et Démocratique du Travail,
- ✓ Confédération Générale des Travailleurs,
- ✓ Confédération Générale des Travailleurs – Force Ouvrière,
- ✓ Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres,
- ✓ Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

■ Représentants des Chambres Consulaires

- ✓ Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie,
- ✓ Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture,
- ✓ Assemblée Permanente des Chambres des Métiers.

■ Représentants des Ministères

- ✓ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- ✓ Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
- ✓ Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,
- ✓ Ministère de la Justice,
- ✓ Ministère de la Défense,
- ✓ Ministère de la Santé et de la protection sociale,
- ✓ Ministère de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
- ✓ Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,
- ✓ Ministère de la Culture et de la communication,
- ✓ Ministère de l'Outre-mer,
- ✓ Ministère de l'Industrie,
- ✓ Ministère des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

■ Représentants des Organismes Centraux de Recouvrement : des Cotisations et de Versement des Prestations

- ✓ Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale,
- ✓ Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.